

RACCORDEMENT DES PRODUCTIONS PHOTOVOLTAÏQUES

SYNELVA Collectivités VOUS GUIDE DANS VOS DEMARCHES DE RACCORDEMENT



TOUTES LES INFORMATIONS SUR LES RACCORDEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE SYNELVA Collectivités : www.synelva.fr

RACCORDEMENT DES CAPTEURS PHOTOVOLTAÏQUES

Comment raccorder votre installation de production d'électricité au réseau public de distribution ?

A qui s'adresser ?

Les demandes de raccordements sont à transmettre par écrit à SYNELVA Collectivités en tant que **Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD)** à l'adresse :

SYNELVA Collectivités-Accueil GRD

Raccordement Photovoltaïque
12 rue Président Kennedy -BP29-28111 LUCE Cedex



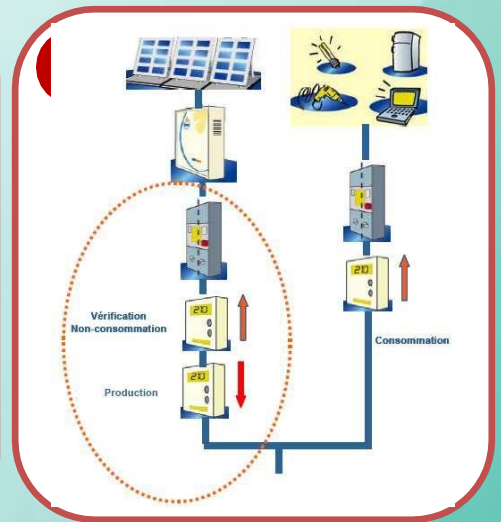
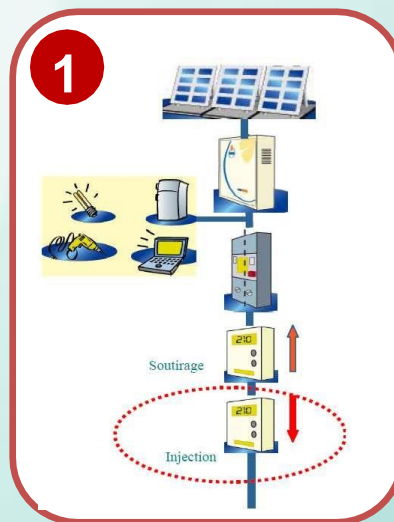
Quel type de raccordement choisir ?

1] Vente de l'excédent de production.

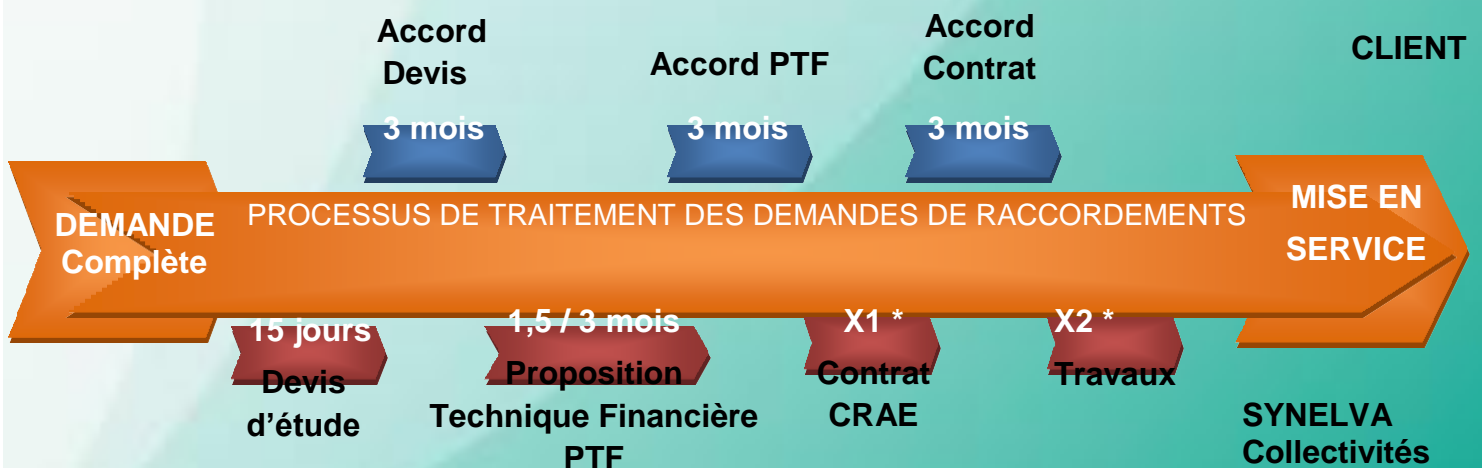
Vous ne revendez que l'énergie non consommée par votre installation.

2] Vente de la totalité de la production.

Vous revendez la totalité de l'énergie produite par votre installation.



Comment les demandes sont-elles traitées par le GRD ?



* X1 et X2 : sont définis dans la Proposition Technique et Financière et dépendent de l'affaire.
CRAE : Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation.
Les délais indiqués ci-dessus sont considérés comme des délais maximums.

Quels sont les documents nécessaires à l'ouverture du dossier de raccordement ?

- Fiches de collecte de renseignements disponible sur le site www.synelva.fr.
- Certificats de conformité des onduleurs (un par onduleur) (voir constructeur).
- Un relevé des harmoniques des onduleurs (voir constructeur).
- Les documentations techniques du matériel (capteurs, onduleurs, protections...).
- Un synoptique ou un schéma unifilaire de l'installation de production (voir installateur).
- Obtention du consuel avant la mise en service.

Le devis d'étude sera envoyé dans les 15 jours suivants la validation du dossier complet.

Quels sont les démarches administratives à effectuer ?

- **Déclaration de l'installation à la mairie**

Déclaration de travaux si le logement est existant (un permis de construire sera exigé si le logement est en construction), prévoir environ 2 mois.

- **Demandes de subvention**

Aide de la Région, du Département, du Conseil Général et de l'ADEME
ADEME CENTRE – 22 rue d'Alsace Lorraine 45058 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02.38.24.00.00 – Fax : 02.38.53.74.76 – Email : ademe.centre@ademe.fr

- **Obtention du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat**

Courrier à la **DRIRE CENTRE** – 6 rue Charles de Coulomb 45077 Orléans Cedex 02
Téléphone : 02.38.41.76.00

Comment obtenir son contrat d'achat ?

- **Demande du contrat d'achat**

Dès obtention du numéro de contrat de raccordement (CRAE), contacter le service commercial de SYNELVA Collectivités – 12/14 rue du Président Kennedy BP 29 28111 Lucé Cedex Téléphone : 02.37.91.80.00

Envoyer les documents suivants :

Contrat d'achat complété.

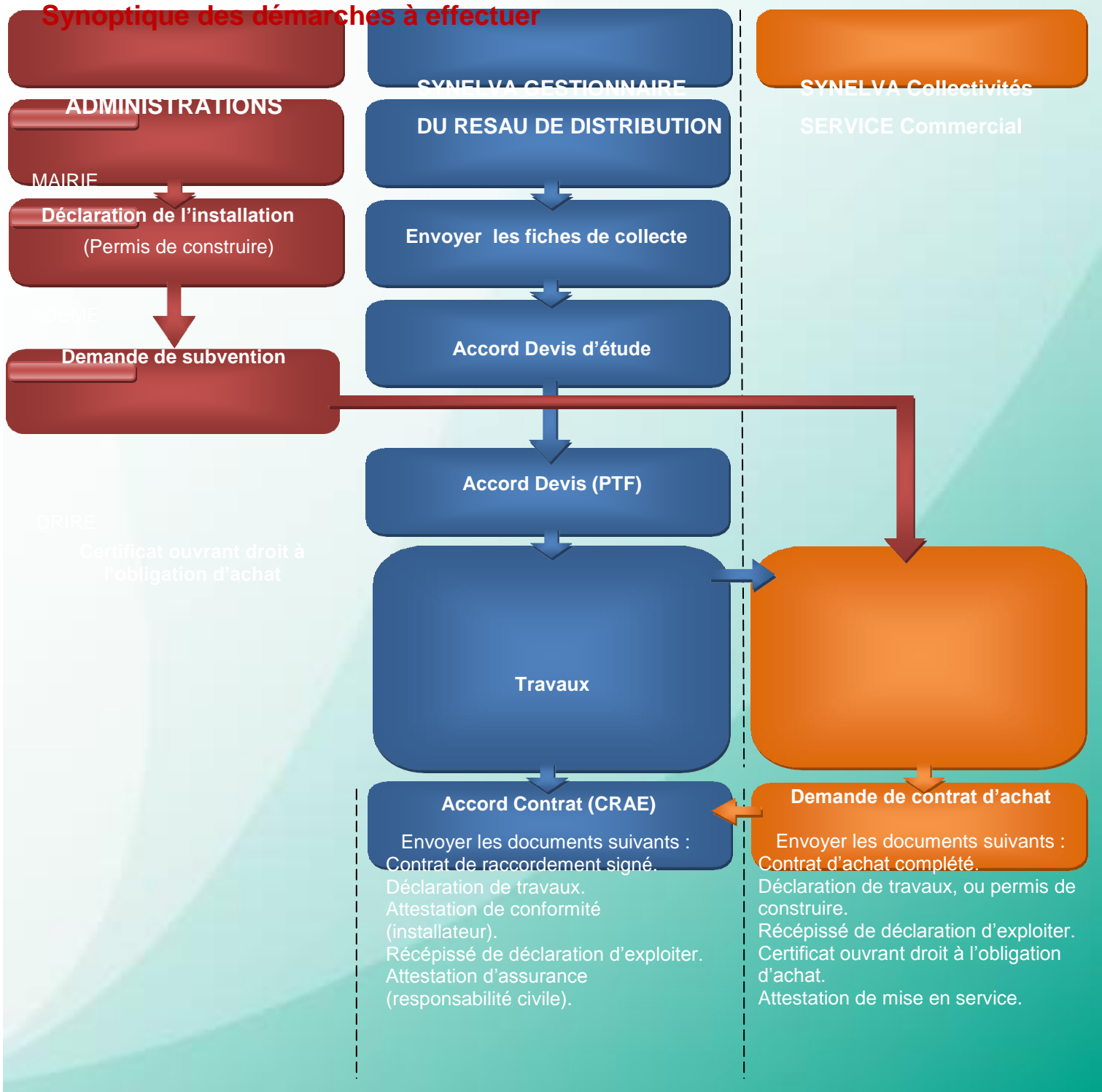
Copie du permis de construire ou de déclaration de travaux.

Récépissé de déclaration d'exploiter.

Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

Attestation de mise en service.

Synoptique des démarches à effectuer



ADEME-CENTRE

22 rue d'Alsace-Lorraine
45058 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02.38.24.00.00

DRIRE-CENTRE

6 rue Charles de Coulomb
45077 ORLEANS Cedex 2
Téléphone : 02.38.41.76.00

SYNELVA Collectivités Gestionnaire du Réseau de Distribution

12 rue du Président Kennedy
BP 29
28111 LUCE CEDEX
Téléphone : 02.37.91.80.30

SYNELVA Collectivités Service Commercial

12 rue du Président Kennedy
BP 29
28111 LUCE CEDEX
Téléphone : 02.37.91.80.00